Les aides du **FIPHFP**

Des solutions pour accompagner les parcours professionnels des agents en situation de handicap

Le FIPHFP accompagne les employeurs publics dans la compensation du handicap, l'adaptation des situations de travail et la construction d'une politique Emploi & Handicap inclusive.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

emploi fiphfp handicap

À quoi servent les aides du FIPHFP

Les aides du FIPHFP sont mobilisées directement par les employeurs publics des 3 versants de la Fonction publique pour compenser les conséquences du handicap et favoriser l'accès, le maintien et l'évolution professionnelle des agents.

Les aides sont mobilisées par l'employeur public, pour :

- **un agent titulaire** en situation de handicap,
- **un apprenti, un stagiaire ou un agent contractuel** (dont les contrats aidés) en situation de handicap, selon les conditions prévues par l'aide,
- **un collectif de travail,**
- **un référent handicap ou des acteurs internes** de la politique handicap.

Les aides sont versées à l'employeur, qui les sollicite et assure leur mise en œuvre au bénéfice des agents en situation de handicap.

Une aide pour chaque étape du parcours professionnel

Il existe une diversité d'aides qui permettent d'accompagner les agents en situation de handicap (consultables dans le catalogue des aides du FIPHFP).

Le catalogue des interventions 2026

1. Recruter et intégrer

Par exemple :

- aides spécifiques à l'apprentissage,
- accompagnement socio-pédagogique,
- prime à l'insertion durable.

2. Maintenir dans l'emploi

Par exemple :

- adaptation du poste de travail,
- prothèses auditives,
- aides au déplacement.

3. Former et accompagner l'évolution professionnelle

Par exemple :

- bilan de compétences ou bilan professionnel,
- formation à l'utilisation de matériels spécifiques,
- formation dans le cadre d'une période de préparation au reclassement (PPR).

4. Sensibiliser et outiller les équipes

Par exemple :

- communication et sensibilisation des collaborateurs,
- formation des acteurs internes de la politique handicap,
- aide au tutorat.

5. Rendre les environnements numériques accessibles

Par exemple :

- audit initial d'accessibilité numérique,
- appui à la mise en œuvre,
- audit de contrôle.

Comment mobiliser les aides du FIPHFP

Un parcours en 4 étapes

1. Identifier les besoins

L'agent, le responsable hiérarchique, le référent handicap, les ressources humaines et la médecine professionnelle analysent la situation.
Dans la plupart des cas, les adaptations et aménagements reposent sur une préconisation médicale (médecine du travail).

2. Vérifier l'éligibilité

Vérifier :

- la situation de l'agent,
- la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou la situation ouvrant droit à l'aide,
- les aides de droit commun existantes,
- les règles propres à l'aide FIPHFP demandée.

3. Déposer dans la plateforme PEP'S

Selon les cas, il peut s'agir :

- d'une demande sur devis et accord préalable,
- d'une demande sur facture,
- d'une demande avec paiements échelonnés.

4. Mettre en œuvre et conserver les justificatifs

L'employeur transmet les justificatifs prévus au catalogue, notamment :

- facture acquittée ou mandat de paiement,
- justification de la présence dans les effectifs (attestation de travail),
- justificatif de la situation de handicap,
- préconisation médicale (selon aide),
- RIB de l'employeur.

Pour que votre demande d'aide aboutisse

Les vérifications indispensables
Avant l'envoi, vérifier :

1. le bon dispositif à mobiliser,
2. la date de la préconisation,
3. la date du devis ou de la facture,
4. la présence de l'attestation de travail normée,
5. le justificatif de handicap ou d'éligibilité.

La fiche pratique "Comment éviter un rejet lors d'une demande d'aide"

À retenir

Les aides sont mobilisables :

- par tous les employeurs publics qui n'ont pas conventionné avec le FIPHFP, quel que soit leur taux d'emploi,
- pour un montant de 200€ minimum et 40 000€ maximum par an.

Une FAQ, des vidéos pédagogiques, des fiches pratiques sont à votre disposition sur le site du FIPHFP.

Des tutoriels et vidéos relatives aux aides

La foire aux questions (FAQ) sur les aides

Contact

Pour être accompagné, vous pouvez contacter le FIPHFP :

Par téléphone : **09 70 80 93 29**
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30
et de 13h30 à 16h (France métropolitaine).

Par le formulaire disponible sur le **site du FIPHFP**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

emploi fiphfp handicap